

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEWINDEDICHTUNG

Numero d'article: 97216, 97215, 97210

UFI: R8U1-65VQ-N20V-G0T6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle
Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <30	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X, Reg-No.: 01-2119490169-29-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319
1 - 5	méthacrylate de dodécyle CAS: 142-90-5, EINECS/ELINCS: 205-570-6, EU-INDEX: 607-247-00-9, Reg-No.: 2119489778-11-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H335 SCL [%]: 10: STOT SE 3: H335
1 - < 2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8, Reg-No.: 01-2119475796-19-XXXX GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H335 SCL [%]: <10: STOT SE 3: H335, >=10: Skin Corr. 1B: H314, >=3 - <10: Skin Irrit. 2: H315, >=3 - <10: Eye Dam. 1: H318, >=1 - <3: Eye Irrit. 2: H319
< 1	Ethylène-glycol CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produits extincteurs en poudre. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

Classe de stockage

10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 26 mg/m ³ , 4x, H, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 52 mg/m ³

DNEL

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 106 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 53 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 7 mg/m ³
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 1,3 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 4,9 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 830 µg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 2,9 mg/m ³
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 6 mg/m ³ (AF=5,25)
méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 41,66 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 25 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l (AF=10)
Sol, 1,53 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 37 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 3,7 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 10 mg/L
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
Sédiment (Eau de mer), 3,79 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 3,79 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Eau de mer, 482 µg/L
Eau douce, 482 µg/L
Sol, 476 µg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Sédiment (Eau douce), 0,023 mg/kg dw
Eau douce, 0,003 mg/l (AF=1000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,35 mg/l (AF=1)
Sédiment (Eau de mer), 0,002 mg/kg dw

Sol, 0,003 mg/kg dw

Eau de mer, 0 mg/l (AF=10000)

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,5 mm; Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 100
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1
Densité relative	1
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	40 000 mPas (25°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des réducteurs.
Réagit au contact de différents métaux.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Sensible à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat, > 2000 mg/kg
Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, oral, rat, 7712 mg/kg bw
ATE, oral, 500 mg/kg (Acute Tox. 4)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, oral, rat, 5564 mg/kg bw
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, rat, 382 mg/kg
méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, dermique, Souris, > 3500 mg/kg bw
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg bw
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, dermique, rat, 1200 mg/kg
LD50, dermique, lapin, 133,6 mg/kg
méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5
LD50, dermique, lapin, > 3000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, inhalatoire, rat, > 2,5 mg/L air, 6h
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, inhalatoire, rat, 220 ppm=1,37 mg/l/4h
méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5
LC50, inhalatoire, Souris, 3900 mg/m³/30min

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
œil, lapin, Etude in vivo, non irritant
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

Harmonised classification: Eye Dam. 318

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

Harmonised classification: Skin Corr 1B H314

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

NOEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

Harmonised classification: STOT RE 2 H373

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

Mutagenèse Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

oral, Souris, OECD 474, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

NOAEL, oral, rat, >=100 mg/kg bw/day (OECD 414)

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé, fertility,

- Développement

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

NOAEL, oral, rat, >=100 mg/kg bw/day (OECD 414)

méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé, fertility,

Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, (28d), poisson, 1,5 g/L
LC50, (3d), poisson, 72.86 g/L
EC50, (4d), Invertebrates, 3,536 - 13 g/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33,911 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 345 - 836 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 380 mg/L
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3,9 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 18,84 mg/l
méthacrylate de dodécyle, CAS: 142-90-5
LC50, (96h), Danio rerio, 10 g/L (OECD 203)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 10 µg/L (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<1
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	< 1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®